



Avis à la population

Administration communale

L'administration communale sera ouverte le

jeudi 23 décembre de 9h00 à 11h15 au lieu du vendredi 24.

Elle sera ensuite fermée

**du lundi 27 décembre 2021
au lundi 3 janvier 2022 inclus**

Réouverture le mercredi 5 janvier à 8h30.

Pendant cette période, vous pouvez consulter notre site internet www.arnex-sur-nyon.ch et en cas d'urgence seulement, des renseignements pourront être obtenus au numéro de téléphone 079 712 00 78.

Fête des sapins

Les sapins peuvent être entreposés vers le pont du Boiron à l'endroit habituel du feu jusqu'au 13 janvier 2022 à 17h00.

Au vu des restrictions actuelles, liées à la pandémie, une verrée sera offerte dès 18h30 en extérieur. En cas de mauvais temps, celle-ci sera annulée.



Ordures ménagères pendant les Fêtes

Le ramassage aura lieu normalement le 28 décembre 2021 et le 4 janvier 2022.

Ouverture de la déchèterie pour les fêtes de fin d'année

Déchèterie intercommunale :

Vendredi	24 décembre 2021	ouverture normale 16h - 19h
Samedi	25 décembre 2021	fermé
Lundi	27 décembre 2021	ouverture normale 16h - 19h
Vendredi	31 décembre 2021	fermé
Samedi	1 ^{er} janvier 2022	fermé
Lundi	3 janvier 2022	ouverture normale 16h - 19h

Veillez trouver ci-joint la carte de légitimation 2022. Si vous désirez un deuxième exemplaire, il est à votre disposition au Greffe.



DECHETERIE INTERCOMMUNALE SIGNY-AVENEX : INFORMATIONS 2022

1) Accès déchèterie :

La déchèterie intercommunale de Signy est à disposition des habitants des 5 communes membres.

Les cartes d'accès bien visibles sont nécessaires et facilitent le travail de notre responsable.

5) Offrez une deuxième vie à vos appareils en les faisant réparer au lieu de les jeter tout de suite :

www.rep.lullin.ch - Atelier multi-réparation, Grand'Rue 27, 1262 Eysins
parking devant la porte

Heures d'ouverture : contacter le +41 077 531 43 85 langues FR / ALL / ANG

Les déchets professionnels provenant de paysagistes, carreleurs, maçons, etc ne sont pas admis.

www.lausanne-repare.ch - le site propose un répertoire d'adresses utiles
www.frc.ch - site de la Fédération romande des consommateurs

2) Horaires d'ouverture, sauf jours fériés

Lundi : 16h à 19h
Mercredi : 16h à 19h
Vendredi : 16h à 19h
Samedi : 8h à 12h30

Des objets propres et en bon état tels que : petits meubles, mobilier, lampes, rideaux, barres à rideaux, nappes, vaisselle, verres, casseroles, bibelots, décorations diverses, habits, chaussures, équipements de sport, livres etc. sont les bienvenus auprès de :

3) Responsable : Robert-Félix Baumgartner 079 281 53 61

Comité :
Harold Koeneman 079 693 31 54 Arnex-sur-Nyon
Boris Vetsch 079 203 53 48 Borex
Raoul Sanchez 079 632 56 11 Eysins
Mireille Tribouillier 078 734 06 60 Grens
Jacques Mühlmann 079 279 44 02 Signy

Brocante de l'Armée du Salut, Centre Articom, route de Divonne 48, Nyon
Ramassage : 022 361 33 37
Heures d'ouverture : Mardi à Vendredi 9h - 12h et 14h - 18h30 / Samedi 9h - 13h.

Fondation Pro-jet, Bric à brac, route de l'Etraz 20c, Nyon - 022 365 61 61
Heures d'ouverture : Lundi - Vendredi 9h30 - 12h et 13h30 - 18h / Samedi 10h - 14h.

Centre Social Protestant, la Boutique de Morges, 4bis rue de Lausanne, Morges 021 801 51 41
Heures d'ouverture : Mardi - Jeudi - Vendredi 14h30 - 17h30 - Mercredi 9h - 11h et 14h30 - 17h30

Formulaire de demande de ramassage sur le site :
- récupération gratuite des objets jugés revendables
- débarras payant

4) Prestation complémentaires : service payant de déchèterie à domicile.

La société EcoTri Solutions, Borex, propose de récupérer tous les objets encombrants, la ferraille, les déchets de jardin et tous les autres déchets recyclables selon les tarifs disponibles sur le site internet : www.ecotrisolutions.ch ou par téléphone au 079 955 39 37.

Librairie bouquiniste L'Antiquaire, rue de Rive 58, Nyon - 079 738 85 29

Heures d'ouverture : Mercredi - Jeudi - Vendredi 14h - 18h30 / Samedi 11h - 18h30 /
Dimanche 11h - 19h.

Municipalité 2021-2026

GRAF Christian

Syndic

Administration générale

Routes

Forêts

Cimetière

Eglise

Travaux

Eaux - AEB

Remplaçant :

ZUMBACH Didier, Vice-Syndic

KOENEMAN Harold

Municipal

Environnement

Commission du feu - SDIS

Police

Voirie – Déchèterie

Protection civile – ORPC

Remplaçant :

MULLER Jean Christophe

Muller Jean Christophe

Municipal

Aménagement du territoire

Constructions

Domaines

Bâtiments

Remplaçant :

KOENEMAN Harold

GABRIEL Christophe

Municipal

Finances – Impôts

Informatique

Remplaçant :

GRAF Christian

**ZUMBACH Didier
Vice-Syndic**

Municipal

Ecoles

Petite enfance

Assistance sociale

Sports

Clinique dentaire scolaire intercom.

Remplaçant :

GABRIEL Christophe

Pour contacter la Municipalité, vous pouvez soit téléphoner au 022 367 13 09 ou envoyer un mail à greffe@arnex-sur-nyon.ch.

Bureau du conseil général

**NANCOZ Michel
ERBRICH François
BERNEY Monique**

**Président
Vice-Président
Secrétaire**

Covid-19 – entraide en temps de crise sanitaire

L'épidémie du Covid-19 n'est toujours pas terminée. Le nombre de cas reste élevé. Afin de passer des Fêtes les plus agréables possible, il est recommandé de continuer à respecter les gestes barrières.

Hotline et aides à disposition

- **Vaccination** : 058 714 11 00 (de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00 le week-end)
- **Détresse psychologique** : 0848 133 133
- **Centrale des Solidarités** : 0800 303 038 (de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi)
- **Informations générales** : 021 338 08 08 (de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi) (Questions concernant la police du commerce, le droit du travail ou le code des obligations)
- **Manifestations** : 021 644 84 36 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi)

S'agissant des **manifestations privées** (c'est-à-dire les réunions de famille et entre amis) à l'intérieur, dans des espaces privés ou non accessibles au public, soit au domicile d'un participant, peuvent continuer à avoir lieu avec une limite de :

- Maximum 10 personnes (enfants compris) dès 1 personne non vaccinée ou non guérie.
- 30 personnes (enfants compris) avec la règle des 2G (personnes vaccinées ou guéries).

Restrictions en vigueur dès le 17 décembre 2021.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à vous rendre sur le site du Canton de Vaud : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/>.

Echenillage

La Municipalité d'Arnex-sur-Nyon rappelle que :

En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition.



Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (oedèmes, démangeaisons, asthme, etc.).

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu. Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de destruction des nids est à disposition sous :

www.vd.ch/themes/environnement/forets/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/chenilles-processionnaires/

Le nécessaire doit donc être fait dès leur apparition au plus tard jusqu'au 15 février 2022.

Les contrevenants sont informés que le Code rural prévoit une amende dans les compétences des Municipalités.

Recensement des chiens

En exécution du Règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, la Municipalité informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au Greffe municipal, jusqu'au 30.03.2022.

- Les chiens acquis ou reçus en 2021 ;
- Les chiens nés en 2021 et restés en leur possession.

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2021.

Les chiens déjà enregistrés en 2020 et restés chez le même détenteur sont inscrits d'office. Il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.

Nous rappelons que toute acquisition ou décès d'un chien en cours d'année doit être annoncé dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Depuis le 1^{er} octobre 2002, tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et être enregistrés par ce dernier dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat, à savoir la société AMICUS.

LUTTE CONTRE LA RAGE

La vaccination antirabique est conseillée pour tous les chiens de plus de 5 mois. Elle reste obligatoire pour les chiens de chasse ou ceux se rendant dans d'autres cantons ou à l'étranger. Pour plus de renseignements, s'adresser à votre vétérinaire.

La Municipalité
d'Arnex-sur-Nyon vous
souhaite un Joyeux
Noël et une Heureuse
Année 2022.